



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 2 mars 2017**

La séance du Conseil d'Administration de la régie des eaux de Venelles s'est ouverte le jeudi 2 mars 2017 à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur le Président du Conseil d'Administration, Alain QUARANTA, en l'Hôtel de Ville de Venelles.

- Étaient présents à cette réunion : Alain QUARANTA, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Eric PAILLART, David THUILLIER, Jean-Marc MANZON, Pierre ROUSSET.

- Pouvoir : DE : Alain SAUCOURT A : Pierre ROUSSET

- Était absent : François LANGLET.

- Étaient absents excusés : Jean-Louis MARTINEZ, Martine HENON, Patrick HUMBERT.

*
* *

Monsieur Alain QUARANTA déclare la séance ouverte. Il constate que 8 administrateurs sur 13 sont présents. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer. Monsieur Alain QUARANTA déclare que le Conseil d'Administration est réuni pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

I : DELIBERATIONS

- 1. Désignation avocat suite requête de Monsieur BARIGUIAN auprès du Tribunal Administratif de Marseille*
- 2. Désignation avocat suite requête de Madame GRISONI auprès du Conseil des Prud'hommes*
- 3. Désignation avocat suite saisie par courrier de Madame BERNIÉ – accompagnement protocole transactionnel*

Monsieur Alain QUARANTA demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal figurant avec la convocation.

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal du 14 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Alain QUARANTA propose Monsieur David THUILLIER comme secrétaire de séance.

Monsieur David THUILLIER, qui accepte d'être secrétaire de séance, est élu à l'unanimité.

I : DELIBERATIONS

1. Désignation avocat suite requête de Monsieur BARIGUIAN auprès du Tribunal Administratif de Marseille

Avant lecture de la délibération, Monsieur Alain QUARANTA demande à Monsieur Max BARIGUIAN de sortir de la salle.

Monsieur Pierre ROUSSET s'interroge sur la dernière phrase de la délibération et demande si cela signifie que le Conseil d'administration n'aura plus voix au chapitre par la suite.

Monsieur Alain QUARANTA répond qu'il s'agit uniquement de la désignation de l'avocat pour faire suite à la requête de Monsieur BARIGUIAN.

Monsieur Jean Marc MANZON déplore qu'on en arrive là, l'affaire traîne depuis avril 2016, soit presque un an, d'autant qu'elle concerne une personne en poste depuis plus de 10 ans. Par ailleurs, un cabinet d'avocat ayant déjà été désigné en Conseil Municipal, il demande pourquoi un nouvel avocat est désigné.

Monsieur Alain QUARANTA répond qu'il ne s'agit pas de la même procédure, Monsieur BARIGUIAN étant détaché de la fonction publique. Il ajoute que de son côté, il aurait préféré que le problème soit soulevé en 2013 ou 2014, avant que l'équipe actuelle ne soit en place. La décision de confier ce dossier à des avocats spécialisés a été prise dans le but d'éviter tout questionnement ultérieur sur la rémunération du Directeur.

Monsieur David THUILLIER précise que le cabinet CADJI est rattaché au barreau d'Aix-en-Provence, or le cas présent relève du Tribunal Administratif situé à Marseille ce qui nécessite l'intervention d'un avocat rattaché au barreau de Marseille.

Monsieur Jean Marc MANZON regrette que l'on ait à payer des avocats au lieu d'arriver à un arrangement et ne comprend pas pourquoi cette affaire prend autant de temps.

Monsieur David THUILLIER répond qu'il lui semble qu'au départ, les salariés ont demandé le paiement du rattrapage des salaires depuis 2007 ou 2009 et que c'est pour cette raison qu'aucun arrangement n'a été trouvé.

Madame Élodie BERNIÉ répond que ce n'est pas le cas. Au départ, le rattrapage des salaires avait été demandé uniquement pour les trois dernières années et non depuis l'embauche. En l'absence de proposition, l'avocate des salariés a demandé, en plus, le paiement d'indemnités.

La délibération n°1 est :

ADOPTÉE PAR 8 VOIX POUR : Alain QUARANTA, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Éric PAILLARD, David THUILLIER, Pierre ROUSSET, Alain SAUCOURT,
1 CONTRE : Jean-Marc MANZON.

2. Désignation avocat suite requête de Madame GRISONI auprès du Conseil des Prud'hommes

Avant lecture de la délibération, Monsieur Alain QUARANTA demande à Madame GRISONI de sortir de la salle.

Monsieur Jean Marc MANZON demande comment il se fait que ce soit le cabinet CADJI qui soit à nouveau sollicité, alors qu'il s'agit d'un cas qui relève du droit privé.

Madame Marie SEDANO répond qu'un même cabinet d'avocats peut avoir des spécialistes du droit privé et du droit public, ce qui est le cas du cabinet CADJI.

La délibération n°2 est :

ADOPTÉE PAR 8 VOIX POUR : Alain QUARANTA, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Éric PAILLARD, David THUILLIER, Pierre ROUSSET, Alain SAUCOURT,
1 CONTRE : Jean-Marc MANZON.

3. Désignation avocat suite saisie par courrier de Madame BERNIÉ – accompagnement protocole transactionnel

Avant lecture de la délibération, Monsieur Alain QUARANTA demande à Madame BERNIÉ de sortir de la salle et à Madame GRISONI de revenir.

Monsieur Jean Marc MANZON demande pourquoi on fait appel à un cabinet d'avocat dans le cas présent, alors qu'un accord est envisageable.

Madame Marie SEDANO répond qu'il est préférable de faire tout de même appel à un cabinet d'avocat, même dans le cadre d'un protocole transactionnel, pour s'assurer du bon déroulement de la procédure.

Monsieur Pierre ROUSSET s'interroge sur la durée des différentes procédures engagées avec les trois salariés.

Monsieur Alain QUARANTA répond que la procédure concernant Monsieur BARIGUIAN sera la plus longue car elle dépend du Tribunal Administratif, pour Madame GRISONI, l'affaire sera traitée dans le courant de l'année et pour Madame BERNIÉ, un protocole transactionnel devrait être établi rapidement.

La délibération n°3 est :

ADOPTÉE PAR 8 VOIX POUR : Alain QUARANTA, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Éric PAILLARD, David THUILLIER, Pierre ROUSSET, Alain SAUCOURT,
1 CONTRE : Jean-Marc MANZON.

Monsieur Alain QUARANTA demande à Monsieur Max BARIGUIAN et Madame BERNIÉ de revenir dans la salle.

Les dates des prochaines réunions du Conseil d'Administration ont été fixées :

- Mercredi 22 mars 2017 à 18h30 (Rapport d'Orientation Budgétaire)
- Mardi 28 mars 2017 à 18h30 (Budgets primitifs)

Monsieur Alain QUARANTA demande que les convocations pour la réunion du 28 mars soient envoyées en même temps que celles pour la réunion du 22 mars.

La séance est levée à 19h15.